# **Réponse de la CGEE à la consultation publique relative au déploiement des systèmes intelligents de mesure dans la Région de Bruxelles-Capitale.**

**La CGEE tient tout d’abord à rappeler que l ’accès à l’énergie et à l’eau est un besoin et un droit fondamental qu’il faut garantir pour tous.** Conformément aux principes du respect de la dignité humaine, **toute personne a le droit de disposer du gaz et de l’électricité et de l’eau** nécessaires à la satisfaction de ses besoins vitaux comme à sa participation à la vie en société. Il revient aux pouvoirs publics **de s’assurer, malgré le caractère marchand de ces biens, que chaque citoyen puisse consommer l’énergie en fonction de ses besoins et non pas de ses moyens.**

Brugel, dans son avis d’initiative 294 soumis à la présente consultation, préconise une feuille de route pour le déploiement des compteurs communicants en Région de Bruxelles-Capitale. Cet avis se réfère à une étude relative au même sujet, commanditée par Brugel et réalisée par Sia Partners.

La CGEE apporte ici son point de vue concernant la question du déploiement des compteurs intelligents.

La CGEE est très critique face à ce déploiement et sur le gain sociétal qu’il engendrerait..

Nous pensons que ce déploiement est néfaste pour le droit à l’énergie, qu’il est onéreux et que ce système n’est pas le seul à répondre aux enjeux climatiques et de transition énergétique,

- En prônant un déploiement des compteurs communicants par zones territoriales, l’avis va à l’encontre de l’esprit de l’ordonnance. Le choix d’un développement par niches a été acté dans l’ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l’organisation du marché de l’électricité en Région de Bruxelles-Capitale. L’article 24ter stipule que :« ... A la condition qu'une étude spécifique et transversale de Brugel démontre l'opportunité économique, environnementale et sociale du développement de compteurs intelligents pour chaque niche visée à l'article 24ter, alinéa 1er et 2, ainsi que, le cas échéant, pour chaque nouvelle catégorie de bénéficiaires éventuels, et après débat au Parlement, le Gouvernement peut déterminer d'autres cas dans lesquels le gestionnaire du réseau de distribution installe des compteurs intelligents ainsi que leurs modalités d'installation. Brugel soumet cette étude à consultation publique. ». Le déploiement par zones géographiques entre-t-il dans la définition d’une « nouvelle catégorie de bénéficiaire » ? Cette interprétation, au regard des discussions parlementaires, nous semble trop extensive.

- De plus, , les bénéfices sociaux attendus paraissent surestimés, tandis que les couts sociaux (notamment pour les ménages précarisés) semblent sous-estimés.
Nous ne partageons pas l’affirmation selon laquelle les bénéfices économiques et sociaux sont avérés pour les clients vulnérables et pour une partie des autres consommateurs aussi. Les offres concurrentielles et diversifiées ne vont-elles pas être plus opaques et coûter in fine beaucoup plus cher aux usagers ? Comment les compteur intelligent vont-ils contribuer au lissage de la pointe de charge sur le réseau et ainsi à l’optimum économique global ?

- L’avis induit que les compteurs communicants disposeront d’une fonction de prépaiement.
Le prépaiement est extrêmement dangereux pour le droit à l’énergie. Il favorise les auto-coupure et la privation d’énergie. Le Région de Bruxelles Capitale s’y est toujours opposé. Nous pensons qu’elle doit continuer à s’y opposer.
Cette fonction doit faire l’objet d’un débat démocratique et est contraire au droit fondamental des individus à mener une vie digne. Elle accentue les inégalités déjà présentes sur le marché de l’énergie.

- Le compteur communicant, avec prépaiement ou non, est présenté dans l’avis comme outil de gestion du budget énergie. Cette affirmation nous étonne et nous la contestons vivement.
Tout au plus, le compteur communiquant pourrait être un outil d’information sur les consommations, s’il est utilisé correctement et que le consommateur se l’approprie. Quelle part de la population bruxelloise possède une marge de manœuvre significative en terme de réduction des consommations d’électricité via une adaptation du comportement ? La question de la fracture numérique s’impose dans ce débat et doit être résolue avant toute avancée dans la matière., Combien de personnes parviendront à s’approprier cet outil ?
Le coût pour le consommateur bruxellois d’un déploiement massif semble donc disproportionné par rapport au bénéfice attendu .

- Nous contestons également la proposition d’établir une niche « client vulnérable » en pensant que le compteur communicant résoudrait la problématique de l’endettement chez ce public. Nous affirmons que les mécanismes à l’œuvre dans la création puis le remboursement d’une dette chez un ménage sont complexes et ne pourraient en aucun cas être résolus par un dispositif technique de la sorte.